



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 NOV. 2023

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Point n°7 : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre à dix heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 17 novembre 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24-11-2023

Délibération N°2023-49

OBJET : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS

Considérant que chaque année le CCAS et plus particulièrement le Service du maintien de l'autonomie à Domicile (SMAD) et l'EHPAD Joseph Guittard organisent pour les fêtes de fin d'année, un repas festif à destination des résidents, de leurs proches, des usagers réguliers de la restauration, des personnes extérieures et des partenaires associatifs concourant à la réussite de ces moments conviviaux,

Considérant le rapport explicatif relatif à la « organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

Considérant que chaque année le montant précis de la participation financière aux repas festifs organisés par le SMAD sera défini par un arrêté signé par Monsieur le Maire, Président ou la Vice-Présidente du CCAS ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser deux repas festifs l'un le jeudi 14 décembre 2023 au sein de l'EHPAD Joseph Guittard, l'autre le vendredi 15 décembre 2023 au sein des résidences autonomies que décrits dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Fixe le taux de participation du C.C.A.S. au frais de repas festifs organisés par les résidences autonomie comme suit :

- 50 % du prix pour les résidents,
- 30 % du prix total pour les familles et usagers réguliers de la restauration (+ de 2 fois par semaine) et partenaires (associations ou structures travaillant en collaboration avec les résidences autonomie)
- 0 % du prix pour les personnes extérieures,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses et les recettes de ces initiatives seront inscrites respectivement aux budgets annexes des Résidence autonomie et de l'EHPAD,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

